

Les archives au cœur des enjeux d'identité, d'immédiateté et de mémoire

Archives at the heart of issues of identity, immediacy, and memory

Os arquivos no centro das questões de identidade, imediatismo e memória

Agnès Magnien^{1,a}

agnes.magnien@culture.gouv.fr | <https://orcid.org/0000-0001-8103-8091>

¹ Inspection générale des affaires culturelles. Paris, IDF, France.

^a Archiviste-paléographe à l'École Nationale des Chartes.

RESUME

Les archives sont au cœur de pratiques et politiques contradictoires : d'un côté production massive, collecte immédiate, exploitation instantanée et publication ouverte ; de l'autre oubli, destruction ou négligence, fermeture de l'accès. L'article illustre ces contradictions en mettant tout d'abord en regard trois initiatives de collectes d'archives qui ont permis et permettent de restituer la place des « invisibles » dans nos sociétés, face à deux opérations plus collectives par suite du drame français du 13 novembre 2015 et des périodes de confinement. Après la collecte viennent les questions relatives aux tensions générées par la production numérique : comment gérer le flux continu, la demande d'immédiateté, le recul de la présence humaine ? Enfin, dans un contexte où voisinent politiques publiques mémorielles et dispositifs réglementaires destinés à protéger le secret-défense et le droit à l'oubli, comment peuvent travailler archivistes et historiens pour que cette mémoire puisse être restituée aux citoyens ?

Mots-clés : Collecte des archives ; Accès aux archives ; Archives numériques ; Mémoire ; Identité.

RESUMO

Os arquivos estão no centro de práticas e políticas contraditórias: por um lado, produção massiva, recolha imediata, exploração instantânea e publicação aberta; por outro lado, esquecimento, destruição ou negligência, e acesso fechado. O artigo ilustra essas contradições comparando, em primeiro lugar, três iniciativas de recolha de arquivos que permitiram e permitem recuperar o lugar do 'invisível' nas nossas sociedades, contra duas operações mais coletivas na sequência da tragédia francesa de 13 de Novembro de 2015 e dos períodos de confinamento. Depois da recolha, colocam-se questões relacionadas com as tensões geradas pela produção digital: como gerir o fluxo contínuo, a exigência de imediatismo, o recuo da presença humana? Finalmente, num contexto em que coexistem políticas públicas de memória e medidas regulamentares destinadas a proteger o segredo de defesa e o direito ao esquecimento, como podem arquivistas e historiadores trabalhar em conjunto para garantir que esta memória possa ser restituída aos cidadãos?

Palavras-chave: Coleta de arquivos; Acesso aos arquivos; Arquivos digitais; Memória; Identidade.

ABSTRACT

Archives are at the heart of contradictory practices and policies: on the one hand, massive production, immediate collection, instantaneous exploitation, and open publication; on the other, forgetfulness, destruction or negligence, and closure of access. The article illustrates these contradictions by, first of all, comparing three archive collection initiatives that have allowed and allow us to restore the place of the “invisible” in our societies in the face of two more collective operations following the French drama of November 13, 2015, and the confinement periods. After the collection come the questions relating to the tensions generated by digital production: how to manage the continuous flow, the demand for immediacy, and the declining human presence? Finally, in a context where public memorial policies and regulatory measures intended to protect defense secrecy and the right to be forgotten coexist, how can archivists and historians work to restore this memory to citizens?

Keywords: Collection of archives; Access to archives; Digital archives; Memory; Identity.

INFORMATIONS SUR L'ARTICLE

Cet article fait partie du dossier Archives, mémoire et santé.

Contribution des auteurs :

Conception et design de l'étude : Agnès Magnien.
Acquisition, analyse ou interprétation des données : Agnès Magnien.
Rédaction du manuscrit : Agnès Magnien.
Révision critique du contenu intellectuel : Agnès Magnien.

Déclaration de conflit d'intérêts : aucun.

Sources de financement : aucune.

Considérations éthiques : aucune.

Remerciements/Contributions supplémentaires : aucun.

Historique de l'article : soumis : 23 fév 2023 | accepté : 18 avr 2023 | publié : 30 juin 2023.

Soumission précédente : aucune.

Licence CC BY-NC attribution non commerciale. Cette licence permet d'accéder, de télécharger, de copier, d'imprimer, de partager, de réutiliser et de distribuer les articles, à condition qu'il s'agisse d'un usage non commercial et que la source soit citée, avec mention de Reciis. Dans ce cas, aucune autorisation n'est requise de la part des auteurs ou éditeurs.

INTRODUCTION

Les documents, archives et données sont au cœur de pratiques et de politiques contradictoires : production massive, collecte immédiate, exploitation instantanée et publication ouverte d'un côté ; oubli, destruction ou négligence, fermeture de l'accès de l'autre.

Est-ce que le simple fait d'avoir vécu aux XXème et XXIème siècles suffit pour que nos traces existent et deviennent un jour exploitables par les générations futures ? Certains facteurs semblent le garantir : mobilisation collective, devoir de mémoire, facilités dues au tout numérique. Mais peut-on pour autant être certains que notre histoire sera bien collectée, conservée et accessible ?

Autrement dit, quels sont les acteurs en jeu, quels sont les effets du tout numérique sur les volumes et le temps, quelle place est-elle laissée à la recherche scientifique aux côtés des politiques mémorielles ?

DES COLLECTES REALISEES (OU NON) AU GRE DES EMOTIONS MEMORIELLES ?

Toutes les archives, soit toutes les archives produites par l'Homme, permettent de le connaître, de connaître sa vie, son parcours, ses activités et ses productions. Les archives des politiques sociales et de santé autorisent un focus sur, précisément, le vécu social et sanitaire de l'homme, qu'elles aient été produites par des services publics ou des institutions privées, religieuses ou associatives (hospices, dispensaires, sociétés caritatives), pourvu qu'elles aient été conservées, bien sûr. De même, les archives des fonctions régaliennes (justice et police) nous offrent un autre point de vue, pour une partie de la population, sur leur cadre de vie, leur quotidien ou leur état mental du point de vue de l'ordre public.

Mais cette mémoire archivée est orientée, sélective, parfois impersonnelle, souvent dogmatique, elle ne peut, par nature, laisser entrevoir toutes les facettes de l'histoire, de nos histoires.

Nous avons, de fait, identifié trois initiatives collectives qui, sans forcément fonder leur démarche sur ce constat, ont permis et permettent encore d'apporter un autre éclairage sur ces parcours de vie, sur les invisibles de notre monde en suscitant la production d'archives là où elles n'existaient pas, parfois en organisant l'archivage.

Citons la démarche de l'association ATD-Quart monde voulue par le père Joseph Wresinski. Installé dans un camp de sans-logis à Noisy-le-Grand dans la banlieue de Paris en 1956, il entreprend de prendre note, d'enregistrer, de photographier ceux qui y vivent, de les encourager à parler, écrire, se raconter. Il s'agit de lutter contre le déni de la misère, d'inciter à lutter contre la pauvreté, mais aussi de rendre aux plus pauvres leur capacité d'action en leur permettant d'exister loin du discours d'échec et d'humiliation véhiculé par le reste de la société.

L'histoire des plus pauvres n'est transmise que lorsque ceux-ci affleurent dans la vie des non pauvres : au moment des guerres, des pestes, des grandes catastrophes qui touchent un pays tout entier, ou encore lorsque les pauvres se montrent un danger pour les nantis par leurs violences, leurs révoltes. En dehors de ces événements, elle n'a laissé de traces que dans les archives des œuvres d'assistance, des œuvres hospitalières, de la justice et de la police. Cependant, les sous-prolétaires, eux, veulent conserver une autre mémoire¹.

ATD Quart-monde a donc progressivement rassemblé ces archives ainsi créées et les conserve dans un bâtiment non loin de Paris. D'autres dépôts d'archives existent aussi dans d'autres pays, nombreux, où l'association se déploie. Dans le même temps, l'Institut de recherche et de formation aux relations humaines, créé par l'association, exploite ces fonds d'archives, améliorant ainsi la connaissance de la grande pauvreté.

Génératrices de mieux-être, même si cela reste peu au regard des besoins des personnes concernées, génératrices de savoirs, de concepts (l'exclusion sociale, au colloque de l'Unesco en 1961 ; le croisement

1 Père Joseph Wresinski, Communication à l'Institut de France devant l'Académie des sciences morales et politiques, 13 juin 1983.

des savoirs), ces archives ont aussi servi à la conscientisation internationale et à l'élaboration de premières politiques publiques, ainsi qu'à la création de la journée internationale du 17 octobre pour l'élimination de la pauvreté instaurée, en 1992, par l'ONU.

Autre exemple français, en 2001, la création du Collectif des centres de documentation en histoire ouvrière et sociale, le CODHOS, qui rassemble une quarantaine d'associations et institutions publiques ou privées. Pour beaucoup constituée de fonds privés (archives d'entreprise, archives syndicales, archives personnelles de militants notamment, autant d'archives qui ont longtemps été négligées par les institutions publiques), cette mémoire du champ social reste très dispersée. Il ne s'agit pas là de créer des archives mais d'offrir une structure d'échanges et de mise en commun entre les divers centres et institutions détentrices d'archives et de documentation en histoire ouvrière et sociale. Autrement dit, remédier à la dispersion ou à la disparition des sources en valorisant les fonds par des colloques, des guides de sources, d'alerter les acteurs publics, de susciter des recherches, de construire des formations et, le cas échéant, des actions de sauvetage.

Dans ce cas de figure, on constate que c'est à l'initiative de structures patrimoniales hors du champ public que le réseau se constitue, que les collaborations se développent. Force à néanmoins de constater que la dynamique reste fragile et que la préservation des fonds collectés et conservés à bout de bras par des militants de l'archivage reste soumise aux budgets et à l'attention que voudront bien y consacrer les décideurs.

Troisième exemple, le cas des archives des associations de lutte contre le SIDA.

Act Up Paris, l'un des mouvements sociaux les plus innovants et fascinants du paysage social de la France contemporaine, qui a largement contribué à bousculer les pouvoirs publics et à créer une dynamique de recherche médicale, a fait don de ses archives aux Archives nationales en 2014 par suite d'un déménagement et grâce à l'action du militant bénévole responsable de Groupe Archives Documentation constitué au sein de l'association (FONDS ACT UP-PARIS, 2015). Ce Groupe, qui s'est attaché à collecter les archives encore « vivantes » et à sensibiliser les militants, a tout fait pour préserver cette mémoire. Le fonds est constitué de 400 boîtes d'archives, de disques durs et d'objets (qui ont été transférés au Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, MUCEM, à Marseille).

Autre association de lutte contre le SIDA, AIDES, a été créée en 1984 avec les objectifs d'organiser des campagnes d'information, de prévention, de financement, de défense de l'image et de la dignité des malades et d'encourager la recherche sur le SIDA. AIDES, pour cause aussi d'un déménagement, a déposé ses archives antérieures aux années 2000 aux Archives nationales et s'est ensuite efforcée d'organiser la gestion des archives courantes, gestion devenue intégrée aux activités militantes (SORREL, 2003).

Ces deux associations ont, par leurs missions et activités, produit des archives qui enrichissent considérablement l'histoire de la maladie, offrant naturellement un angle de vue différent de celui des pouvoirs publics, sur le SIDA, sur les malades, sur leurs luttes, leur mobilisation. Rendons-leur un hommage particulier pour avoir confié leurs archives à un service public.

Or, il y a peu, en 2017, est créé, à Paris, un Collectif Archives LGBTQI à l'appel d'Act Up Paris dont l'objectif principal est la création d'un centre d'archives LGBTQI. Il regroupe aujourd'hui 17 associations. Sur son site internet (COLLECTIF ARCHIVES LGBTQI+, 2023), l'association écrit :

Le traitement des archives des minorités par les services institutionnels les expose à la dépossession, la dispersion, l'invisibilisation. Il induit également une déformation des représentations et opère un tri inadapté aux critères des personnes concernées. C'est pourquoi le Collectif Archives LGBTQI prône une gestion communautaire de ses archives, comme d'autres minorités le font déjà : le Mémorial de la Shoah, L'Association pour la recherche et l'archivage de la mémoire arménienne (ARAM), la plupart des archives féministes et des Centres d'Archives LGBTQI dans le monde. » et « Il s'agit ainsi de redonner

aux communautés un rôle central dans l'identification, la gestion et la transmission de leur héritage culturel.

De tels centres existent à San Francisco, Berlin, Amsterdam, Bologne, Londres etc.

Sur son site, l'association incite à la conservation par chacun de ses archives jusqu'à l'ouverture du Centre.

Après plusieurs années et de nombreux échanges, la ville de Paris a voté à l'unanimité le 4 février 2021 un vœu qui l'engage à trouver un lieu avant la fin de l'année et à rechercher des financements. Le 25 janvier 2023, l'adjoint à la mairie de Paris chargé de la lutte contre les discriminations a annoncé la création de deux espaces : un centre d'accueil dans le quartier du Marais qui ouvrira en mai, Journée mondiale contre l'homophobie, et un centre pour les archives dans le XIX^{ème} arrondissement.

Comment gérer au mieux cette situation sans tendre le débat ? Sur la question du lieu de conservation, on peut poursuivre la réflexion et considérer que les deux démarches (déposer ses archives privées dans un service public vs créer un centre d'archives privé) ne sont en fait pas contradictoires mais complémentaires et présentent toutes deux de nombreux avantages pour l'archivage et la recherche si l'on veille à assurer aux archives un traitement adapté afin de permettre un accès transparent et égalitaire. Plutôt que « centre d'archives communautaires » mieux vaudrait donc viser une « communauté d'archives » qui réunit différents critères (BASTIAN *apud* GRAILLES, 2022 : fonds présentant des caractéristiques communes, archives prises en charge par une communauté élargie aux professionnels et aux usagers qui gravitent autour d'elle, politique de transmission, élaboration de récits qui permettent le maintien d'un sentiment identitaire).

La multiplication des dépôts, ou plutôt la non-centralisation des dépôts, ne sera pas un problème si tant est que la localisation des archives sera connue et que leur traitement archivistique aura bien eu lieu.

Mais ce dernier exemple met en exergue une forme de défiance envers les pouvoirs publics longtemps perçus comme incompetents voire hostiles.

Plus largement, on perçoit que le positionnement du politique a entraîné une longue négligence des politiques publiques d'archives envers certaines archives des populations « en marge », invisibilisées. Cette négligence des uns s'est aussi sans doute doublée d'une forme de malentendu de la part des autres : pourquoi confier à un tiers ce que l'on a soi-même produit ? Pourquoi faire confiance à un archiviste, agent public dont on connaît mal les pratiques archivistiques, qui ne connaît pas mon histoire ? Et aujourd'hui, alors que l'attention sociale et sociétale pour les enjeux communautaires (y compris de la part des archivistes) s'est considérablement développée, elle a pour effet *a contrario* d'amplifier cette distance entre l'archiviste et le producteur : le sentiment de propriété du producteur attaché à ses archives s'accroît encore dès lors que l'archiviste, la société, manifeste davantage d'intérêt pour les collecter.

Pourtant, il arrive que nos sociétés soient parfaitement en mesure de réagir face à la détresse humaine sachent très bien en garder trace. Grâce à une mobilisation collective et immédiate, soudainement, l'archivage devient une cause commune à toutes et tous. Deux exemples récents, tristes exemples, témoignent de cette solidarité soudaine, sous l'impulsion de certains acteurs, chercheurs ou archivistes principalement, mais surtout sous l'effet de l'émotion collective.

Après les attentats du 13 novembre 2015 à Paris et Saint-Denis, les chercheurs en sciences humaines et sociales, notamment, et les archivistes se sont tous mobilisés. Citons la collecte de la mémoire du drame via les témoignages audiovisuels de près de 1000 témoins (le programme transdisciplinaire « 13 novembre » des chercheurs Denis Peschanski, historien et Francis Eustache, neuropsychologue) (PROGRAMME DE RECHERCHE 13-NOVEMBRE, 2023), les enregistrements vidéo et leur archivage étant assuré par l'INA. Ce projet d'une durée de douze années doit alimenter des travaux de recherche sur le rapport entre la mémoire individuelle et la mémoire collective et, par l'analyse des fonctions cognitives, contribuer à traiter les troubles post traumatiques. Citons la collecte immédiate des tweets (#paris, #parisattacks, et, plus

compassionnels, #prayforparis, #jesuisparis) réalisée aussi par l'INA, et plus tard la collecte des hommages, objets physiques déposés spontanément par les uns et les autres sur les lieux des massacres et collectés ensuite par les Archives de la ville de Paris (PARIS, 2017).

Tout y est : production d'archives individuelles et collectives sur tous supports, collecte immédiate de l'abondante production individuelle venue de toutes parts, création d'archives, lancement de recherches scientifiques. Producteurs-citoyens, archivistes et chercheurs tous sont là.

Autre exemple plus récent encore, toujours au cœur de notre actualité, les appels de la communauté archivistique (RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 2022) (à l'origine, en France, lancée par les archives des Vosges via #memoiredeconfinement) à la collecte de témoignages individuels et collectifs afin de documenter, pour l'histoire et par une collecte numérique immédiate, les périodes de confinement : photos, vidéos, poèmes et témoignages. De telles collectes sont également proposées à un niveau international : «Préserver la mémoire d'une épidémie mondiale», relayée par le blog «L'histoire contemporaine à l'ère numérique» et la plate-forme Archives de quarantaine des archivistes belges (2020), et Internet Archives a pour sa part organisé [un archivage des ressources publiées sur le web relatives à l'épidémie en cours de coronavirus](#), de tous les pays et dans toutes les langues (origines du virus, informations sur la propagation de l'infection, efforts de confinement, aspects scientifiques, sociaux, économiques et politiques) (KEPLAN, 2020).

La puissance de l'actualité, la force de l'émotion provoquent un consensus autour du souhait collectif de garder trace, voire produire trace, des moments et de l'époque traversée. L'archive devient centrale, l'affaire de tous, le rempart contre un ennemi que l'on n'hésite plus à identifier comme tel. C'est la sidération qui est à l'œuvre, qui mobilise, jusqu'à envahir, si l'on fait le constat du foisonnement, de la surabondance, de l'absence de sélection de toutes ces archives.

Sans doute pouvons-nous supposer que, tant l'histoire n'est pas vécue comme collective, tant que l'on n'ose pas « nommer » l'autre que l'on préfère ignorer, il faudra beaucoup de temps pour que les consciences s'éveillent, parfois même elles ne s'éveilleront jamais, les archives des « oubliés » de la société contemporaine ne provoquant pas le même intérêt.

UNE PRODUCTION NUMERIQUE AUX EFFETS ANTI-MEMORIELS ?

Aujourd'hui, le tout numérique ne nous permet-il pas d'envisager sans difficulté la conservation d'une mémoire universelle et de régler ainsi certaines des questions posées plus haut ?

La production numérique impacte fortement la collecte, la conservation, l'accès. Mais l'archiviste, le chercheur, le citoyen sont-ils en mesure de surmonter les tensions nouvelles : le trop plein d'informations face au besoin de sélection, la demande d'immédiateté face au temps nécessaire à la description, l'immatériel généralisé face au besoin d'humanité.

Tout d'abord, au flux perpétuel et à la surabondance d'informations, peut-on opposer la nécessité de la sélection et du tri ?

Pour plusieurs raisons la tentation est forte de répondre à l'infobésité par le « tout conserver ». Solution de « simplification technique » tout d'abord. L'INA, dans les années 2000, a organisé le dépôt légal des chaînes de radio et de télévision non plus strictement conformément à la réglementation. Celle-ci stipule de ne conserver que des *spécimens* et des échantillons, ce qui impose de sélectionner les émissions au quotidien après diffusion. L'INA, après quelques années, a mis en place une collecte à la source en organisant la captation des chaînes 24h/24h : toute les journées complètes de diffusion, au sein de laquelle se trouvent les émissions pointées par le dépôt légal et qui feront l'objet le moment voulu d'une segmentation et d'une description, sont donc depuis accessibles.

« Facilité intellectuelle » aussi : l'archivage global permet d'éviter de réfléchir en amont à la sélection, de ne pas mettre à jour les antiques « tableaux de gestion », de ne pas spécifier ce que seraient les « archives

essentielles ». Si on peut se réjouir de ne pas avoir à identifier ce qui serait « accessoire » dans notre vie commune, on peut toutefois regretter que ce qui constitue une des fonctions de l'archiviste, à savoir sa capacité à dialoguer avec les producteurs et les utilisateurs pour organiser l'information et pointer les archives à valeur ajoutée, ne figure peut-être plus au rang de ses priorités.

D'ailleurs, l'élimination des doubles a-t-elle un sens en matière de mémoire audiovisuelle ? Une même création cinématographique pourra être conservée sur pellicule 35 mm, puis sur fichier numérique, sous format DVD une fois édité et mis en vente, enfin à nouveau sous format fichier par suite de la diffusion à la télévision, repris mille fois en rediffusion, SVOD et plateformes.

« Illusion » enfin, illusion que tout garder coûte moins cher en économisant le salaire des personnels chargés de la sélection et le temps pour le faire. Pourtant ces économies se répercuteront ailleurs : sur le coût du stockage numérique et sur le temps employé à trouver le bon résultat à sa recherche. Plus grave, ces économies auront un effet sur notre environnement du fait de la consommation d'électricité et la forte émission de CO₂.

Une information démultipliée, surabondante, qui se transforme en bruit, en pollution pour les chercheurs de demain et en pollution pour la planète présente un risque de saturation, de désinformation par manque de qualité de l'information. Or c'est bien de la qualité de l'information conservée dont dépendent nos sociétés, nos libertés.

Après la surcharge informationnelle, qu'en est-il de l'urgence omniprésente. À la demande d'immédiateté, peut-on opposer le temps nécessaire à la description et au classement ou parions-nous uniquement sur l'intelligence artificielle pour produire des informations suffisantes et pertinentes ?

Prenons un exemple : l'extraction d'entités nommées par l'automatisation appliquée à un sujet de journal télévisé évoquant une grève des urgences dans un hôpital pour cause de pénurie de personnel. Les mots-clés retenus seront ceux du texte dit par le journaliste, ou ceux que la machine sait reconnaître à l'image, à savoir grève, urgences, hôpital, médecin, et brancard. En revanche les mots-clés relatifs aux concepts sous-jacents de conflit social, crise économique, pouvoir d'achat, carte hospitalière risquent de ne pas être proposés par l'outil d'automatisation. De même, la pertinence des résultats obtenus par ces outils est conditionnée à la qualité de l'apprentissage délivré à la machine, apprentissage délivré par l'homme, apprentissage qui ne pourra pas forcément être industrialisé. Et l'intelligence des outils d'intelligence artificielle sera celle que nous, humains, voudront bien lui donner.

L'intelligence artificielle risque de générer trop de « bruits ». Il nous faut donc continuer de prendre le temps de structurer et d'enrichir les thesaurus, d'organiser l'activité de traitement de l'information, et considérer ce temps comme stratégique, seule garantie de maîtriser la qualité et la traçabilité des données utilisées dans les traitements automatisés.

Enfin, au tout dématérialisé, à l'immatérialité généralisée, peut-on opposer le besoin d'humanité pour échanger, guider, constituer des réseaux ?

Avant même la pandémie, les enseignants dirigeants des travaux de maîtrise se plaignaient de constater que les étudiants limitaient souvent leurs recherches à ce qu'ils trouvaient en ligne, négligeant les déplacements en archives ou en bibliothèque. Ainsi, pour les travaux portant sur la radio et la télévision, les étudiants s'appuyaient sur le corpus disponible sur ina.fr, à savoir 60 000 heures de programmes, alors qu'en salle de consultation à l'Inathèque au sein de la BNF, comme dans les cinquante bibliothèques équipées de postes de consultation des collections de l'INA installés dans les villes de métropole et d'outre-mer, ils avaient possibilité d'accéder à 20 millions d'heures (INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL, 2021). Outre la facilité d'accès peut-être était-il aussi question pour eux, méconnaissant les instruments de recherche à leur disposition, d'éviter de plonger dans un trop plein d'archives.

En réalité, il faut le reconnaître, l'opération qui a consisté à rapprocher physiquement l'accès aux sources via ces postes de consultation est encore loin d'être satisfaisante. Faute d'une dynamique de réseau et de projets tangibles avec les universitaires voisins, faute de mobilisation des médiateurs en bibliothèque chargés de guider l'étudiant dans ses recherches, d'échanger, de confronter, de donner envie, les cinquante lieux équipés n'ont pas encore trouvé leur public.

L'expansion des outils technologiques, puis la crise sanitaire, ont eu pour effet de diminuer les relations directes dans le travail, de privilégier les logiques individuelles au détriment du partage et du collectif. Les archivistes n'ont pas été épargnés et le recours, sur le net, à des portails d'orientation dans les archives ne suffit pas à répondre à l'ensemble des besoins du public et des chercheurs.

Il est plus que nécessaire que le contact avec les étudiants et les chercheurs reprenne afin d'orienter, de compléter les instruments de recherche en ligne, de définir des projets de recherche scientifique.

La crise sanitaire et le confinement ont provoqué une accélération sans précédent des usages culturels numériques. Ils ont aussi confirmé les risques d'accroissement des inégalités dans l'accès des usagers aux ressources quelles qu'elles soient. A ces points d'attention, s'ajoutent aujourd'hui la question de la soutenabilité de l'économie numérique dans son ensemble, au fur et à mesure qu'on découvre son impact considérable sur le plan énergétique et environnemental.

L'ACCES AUX ARCHIVES : AU CŒUR DES ENJEUX POLITIQUES ET MEMORIELS

Prochaine étape dans la chaîne de traitement des archives : l'accès.

L'accès aux archives est soumis à des conditions préalables de mobilisation de moyens humains (les capacités de traitement), techniques (la numérisation et les outils informatiques), financiers (les coûts) et juridiques (délais de communication, propriété littéraire et artistique, droit d'auteur). Mais cet accès est aussi soumis à des orientations politiques qui visent notamment à protéger les citoyens et l'intérêt supérieur des États.

Ainsi, le droit à l'oubli est-il compatible avec l'archivage des données ?

Au printemps 2013, pour éviter que de grands opérateurs privés du web (Google, Facebook et ainsi de suite) conservent et utilisent des données personnelles, la Commission européenne et le Parlement européen se préparaient à adopter un projet de « règlement européen sur les données personnelles », qui proposait de supprimer ou de rendre anonymes ces données pour éviter leur exploitation dans un autre but (y compris de recherche historique) que celui pour lequel elles avaient été collectées.

Ce projet s'inscrivait dans le contexte de la lutte contre le profilage des personnes et pour le contrôle de l'utilisation des données à caractère personnel en appelant à renforcer un certain nombre de principes dans le traitement et la conservation des données à caractère personnel collectées : loyauté (données traitées de manière licite, loyale et transparente), limitation des finalités (données collectées pour une finalité précise et légitime), minimisation des données (collecte de données strictement limitées à ce qui est nécessaire au regard de la finalité du traitement), exactitude (données exactes et à jour), limitation de la conservation (données conservées pendant le temps strict nécessaire à la finalité du traitement), intégrité et confidentialité (mesures garantissant la sécurité des données), responsabilité du responsable du traitement (possibilité pour le responsable de démontrer le respect des obligations qui pèsent sur lui).

Pour conserver les traces, à chaque individu de veiller sur ses propres données, et tout ce qui aura été archivé par ailleurs devra être rendu anonyme : pas de traces ni de preuves nominatives dans les archives cadastrales, fiscales, juridiques, notariales ou de santé. Pas de risque ainsi de revoir fleurir les affaires NSA ou Snowden. Pas de travaux historiques non plus.

Face à ce risque démocratique imminent, la communauté des archivistes européenne a lancé une pétition qui reçut plus de 50 000 signatures pour faire valoir d'autres arguments (ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS, 2013), à savoir :

- Les moyens technologiques actuels permettent de sécuriser la conservation et l'accès aux informations, de manière bien plus fiable que par le passé.
- La Déclaration universelle des archives de 2010 : « Sources d'informations fiables pour une gouvernance responsable et transparente, les archives jouent un rôle essentiel dans le développement des sociétés en contribuant à la constitution et à la sauvegarde de la mémoire individuelle et collective » (UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION ; CONSEIL INTERNATIONAL DES ARCHIVES, 2011).
- La collecte et la conservation des données individuelles à des fins patrimoniales ou juridiques, au-delà des stricts besoins qui ont présidé à leur création, assure aux citoyens l'accès à l'information tout en protégeant les éléments essentiels de leur vie privée.
- L'Europe ne doit pas interdire la conservation des données, mais au contraire assurer leur protection et leur diffusion contrôlées.

En octobre 2013, les 28 chefs d'État ont finalement décidé de repousser l'adoption de ce projet et finalement, le règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données a été publié le 27 avril 2016 (UNION EUROPÉENNE, 2016). Tout en imposant des obligations et principes à l'égard des gestionnaires de données afin de garantir le droit à l'oubli, il marque un net recul, par rapport au projet de 2013, en ce qui concerne les finalités historiques.

En effet, en introduisant la notion de « traitements à des fins archivistiques dans l'intérêt public », il précise un certain nombre de dérogations par rapport aux obligations auxquelles les responsables de traitement sont en principe soumis (rectification, effacement, consentement de l'intéressé notamment), afin de garantir la conservation de sources non altérées :

- Le règlement ne s'applique pas aux traitements archivistiques concernant des personnes décédées.
- Les traitements ultérieurs à des fins archivistiques dans l'intérêt public sont "compatibles avec les finalités initiales du traitement" ; dans ces traitements, les données peuvent donc être conservées plus longtemps que ce qui était prévu par la finalité initiale.
- Les "données sensibles" peuvent être conservées à des fins archivistiques dans l'intérêt public.
- Une dérogation au droit à l'oubli est reconnue pour les traitements à des fins archivistiques dans l'intérêt public.
- Un article spécifique est consacré aux Garanties et dérogations applicables au traitement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques.
- Enfin, il faut noter que, pour la première fois dans un texte européen, la définition d'un service d'archives est donnée :

Les autorités publiques ou les organismes publics ou privés qui conservent des archives dans l'intérêt public devraient être des services qui, en vertu du droit de l'Union ou du droit d'un État membre, ont l'obligation légale de collecter, de conserver, d'évaluer, d'organiser, de décrire, de communiquer, de mettre en valeur, de diffuser des archives qui sont à conserver à titre définitif dans l'intérêt public général et d'y donner accès. (UNION EUROPÉENNE, 2016).

Un épisode qui atteste de multiples tensions et d'intérêt divergents : entre la protection de la vie privée et l'intérêt commercial, entre l'intérêt public général et l'intérêt d'entreprises privées, entre les sciences historiques et le droit à l'oubli. Nous devons donc rester vigilants, car rien n'est définitivement acquis et les occasions de revenir en arrière ne manqueront pas.

Dans le même temps, en France, nous avons vécu plusieurs autres épisodes où les enjeux mémoriels ont pris une place nouvelle, particulièrement au sein de l'État, jusqu'à parfois créer un conflit entre mémoire et histoire.

A propos de la Guerre d'Algérie, remontons à la déclaration du président de la République de septembre 2018, déclaration par laquelle il reconnaît l'assassinat d'un militant communiste algérien, Maurice Audin, par l'armée française, en 1957 (61 ans après les faits, 61 ans de combat mené par Josette Audin, veuve de Maurice Audin, pour connaître la vérité) et décide de l'ouverture des archives françaises concernant la guerre d'Algérie (pour certaines encore inaccessibles sous couvert du secret défense) (MACRON, 2018 ; THENAULT, 2019).

Autre exemple, plus récent, lors d'un déplacement en Polynésie française en juillet 2021, le président a reconnu une « dette » à l'égard de l'archipel et déclaré, à propos des essais nucléaires menés pendant 30 ans jusqu'en 1996 : « j'assume et je veux la vérité et la transparence avec vous » (FAYE, 2021).

Deux déclarations donc qui annoncent l'ouverture des archives et la possibilité de faire l'histoire. Mais la réalité s'est révélée un peu différente.

Mais comment écrire l'histoire ? Un arrêté signé le 22 décembre 2021 a bien réduit de quinze années le délai permettant de consulter les documents judiciaires liés à la guerre d'Algérie (RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 2021b), mais le dépôt où sont conservées ces archives est pour le moment inaccessible pour cause d'amiante. Côté Algérie, l'accès aux archives reste éminemment complexe.

De plus, l'accès aux archives publiques se trouvait bloqué par une nouvelle procédure mise en place par le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale qui a réformé par la voie administrative ce dispositif légal. L'administration se plaçant donc au-dessus de la loi interdit toute communication d'archives publiques « classifiées » tant que celles-ci n'ont pas fait l'objet d'une déclassification formelle par le service qui avait procédé à leur classification, et ce, quand bien même ces documents étaient devenus « communicables de plein droit » par l'expiration des délais prévus par le Code du patrimoine (RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 2020).

Finalement, après une forte mobilisation de l'Association Josette et Maurice Audin, des archivistes et des historiens², la loi du 30 juillet 2021, relative à la « Prévention d'actes de terrorisme et au renseignement » (RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 2021a), revient sur cette procédure de déclassification. Néanmoins, elle étend la possibilité donnée à l'administration de rendre inaccessibles sans limitation de durée de nombreux documents portant sur le renseignement, les services de sécurité, l'armement et le nucléaire.

Et si l'histoire des 193 essais nucléaires menés entre 1966 et 1996 dans le Pacifique et de leurs effets sur les populations et l'environnement va pouvoir être faite puisque les archives viennent d'être ouvertes à 90% sauf pour les archives de moins de 50 ans), en revanche, comment va-t-on pouvoir procéder à l'histoire des

2 Association des historiens contemporanéistes de l'enseignement Supérieur et de la recherche : créée en 1969, l'AHCESR est une association professionnelle qui regroupe les enseignants-chercheurs et les chercheurs en histoire contemporaine en poste dans les institutions de recherche et d'enseignement supérieur français. Elle défend leurs intérêts collectifs et constitue un lieu de réflexion et d'échanges sur les mutations du métier d'historien et la formation des étudiants. En tant que société savante, l'AHCESR anime la discussion scientifique sur l'évolution des manières d'écrire l'histoire contemporaine (1789 à nos jours). Association des archivistes français : l'AAF regroupe près de 2500 membres, professionnels des archives du secteur public comme du secteur privé. Elle est un organe permanent de réflexions, de formations et d'initiatives mis au service des sources de notre histoire, celles d'hier comme celles de demain. Association Josette et Maurice Audin : L'Association Josette et Maurice Audin (AJMA) a pour objet d'agir pour faire la clarté sur les circonstances de la mort de Maurice Audin, assassiné par l'armée française dans le cadre d'un système de tortures et de disparitions forcées ; d'agir pour l'ouverture des archives ayant trait à la guerre d'Algérie et pour la vérité sur les disparus de la guerre d'Algérie du fait des forces de l'ordre françaises ; de faire vivre la mémoire de Josette et Maurice Audin et de leurs combats.

effets des armes chimiques puis des essais nucléaires effectués en Algérie de 1960 à 1966 pour lesquels les archives sont toujours fermées ? (LAFAYE ; MANSAT, 2022)

Les historiens ne peuvent travailler à partir d'un « devoir de mémoire » constitué de déclarations de reconnaissance de dette, fussent-elles attendues et fort appréciées, ils ont besoin de consulter les archives au-delà des discours, de contextualisation au-delà de l'isolement de certains faits, d'analyse rigoureuse au-delà de l'émotion.

CONCLUSION

Chaque étape de ce que l'on appelle la « chaîne de traitement des archives » doit faire l'objet de notre attention, non seulement pour garantir que la collecte sera bien le juste témoin de nos sociétés, mais aussi pour pouvoir, demain, retrouver, retrouver ces archives que l'on aura pris le temps de trier, classer, décrire, conserver.

L'accès aux archives, ou plutôt la difficulté d'accéder aux archives, est une question qui apparaît souvent dans notre actualité et qui témoigne du rôle que ces archives jouent dans la vie démocratique. L'écho médiatique s'étend ainsi bien au-delà des cercles scientifiques et reflète, d'une part, l'exigence de transparence de nos sociétés contemporaines, d'autre part, l'importance accordée dans l'Europe du XXI^e siècle à l'usage politique du passé.

Récemment, en Europe, l'actualité s'est beaucoup intéressée au passé colonial, aux demandes de restitution ou de compensation. Le besoin de mener des recherches sur les provenances et les conditions d'acquisition est plus que jamais nécessaire, et ces investigations doivent pouvoir être menées en toute liberté, dans les archives. Sur ce sujet comme sur tant d'autres déjà ouverts ou à venir, plus que jamais, nous allons avoir besoin, tous ensemble et au-delà des frontières (SARR ; SAVOY, 2019 ; SAVOY, 2023) de temps, de recul, de travail collectif et collaboratif et de sang-froid.

REFERENCES

ARCHIVES DE QUARANTAINE ARCHIEF. **À propos**. Houdeng-Aimeries : Association des Archivistes Francophones de Belgique, 2020. Disponible en : <https://archiveslgbtqi.fr/>. Accès à : 3 mai 2023.

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS. PLUS de 50 000 signataires : transformons l'essai ! après le report de l'adoption du règlement EUROPEEN, exigeons une véritable concertation ! **Association des Archivistes Français**, Paris, 29 octobre 2013. Disponible en : <https://www.archivistes.org/Point-d-actualite-no7-sur-la>. Accès à : 3 mai 2023.

COLLECTIF ARCHIVES LGBTQI+. **Notre philosophie de l'archive**. Paris : Collectif Archives LGBTQI+, 2023. Disponible en : <https://archiveslgbtqi.fr/>. Accès à : 3 mai 2023.

FAYE, OLIVIER. Essais nucléaires en Polynésie : Emmanuel Macron reconnaît une « dette », mais ne présente pas d'excuses au nom de la France. **Le Monde**, Paris, publié le 28 juillet 2021 à 10h22, modifié le 28 juillet 2021. Politique. Disponible en : https://www.lemonde.fr/politique/article/2021/07/28/essais-nucleaires-en-polynesie-macron-reconnait-une-dette-mais-ne-presente-pas-d-excuses-au-nom-de-la-france_6089777_823448.html. Accès à : 3 mai 2023.

FONDS ACT UP-PARIS. **Répertoire numérique détaillé du versement 20140474**. Pierrefitte-sur-Seine : Archives Nationales (France), 2015. Disponible en : https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/consultationIR.action?irlD=FRAN_IR_050813. Accès à : 3 mai 2023.

GRAILLES, Bénédicte. Comment définir les archives de communauté en France ? *In* : PEQUIGNOT, Stéphane ; POTIN, Yann. **Les conflits d'archives** : France, Espagne, Méditerranée. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2022. p. 137-157. Disponible en : <https://books.openedition.org/pur/162446?lang=fr>. Accès à : 3 mai 2023.

INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL. **L'INA en régions**. Bry-sur-Marne : Institut national de l'audiovisuel, 2021.

KEPLAN, Jeff. **Coronavirus and covid-19 collection**. [S. l.] : Internet Archive, 2020. Disponible en : <https://archive.org/details/covid-19>. Accès à : 3 mai 2023.

LAFAYE, Christophe ; MANSAT Pierre. Lever les tabous sur l'utilisation de l'arme chimique pendant la guerre d'Algérie. **Histoire coloniale et postcoloniale**, France, 11 avril 2022. Disponible en : <https://histoirecoloniale.net/Des-revelations-sur-l-usage-des-gaz-toxiques-par-l-armee-francaise-dans-la.html>. Accès à : 3 mai 2023.

MACRON, Emmanuel. Déclaration du Président de la République sur la mort de Maurice Audin. **Élysée**, Paris, 13 sept. 2018. Disponible en : <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2018/09/13/declaration-du-president-de-la-republique-sur-la-mort-de-maurice-audin>. Accès à : 3 mai 2023.

PARIS (France). Archives de Paris. Hommages aux victimes des attentats de 2015. Paris : Archives de Paris, 2017. Disponible en : <https://archives.paris.fr/r/137/hommages-aux-victimes-des-attentats-de-2015/>. Accès à : 3 mai 2023.

PROGRAMME DE RECHERCHE 13-NOVEMBRE. Accueil. Aubervilliers : CNRS, c2023. Disponible en : <https://www.memoire13novembre.fr/>. Accès à : 3 mai 2023.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Arrêté du 13 novembre 2020 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale. **Journal officiel de la République française**, n. 277, 15 nov. 2020. Disponible en : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042520705>. Accès à : 3 mai 2023.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. LOI n°2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement. **Journal officiel de la République française**, n. 176, 31 jul. 2021a. Disponible en : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043876100>. Accès à : 3 mai 2023.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. France Archives. **Mémoires de confinement**. Paris : Archives de France, 20 oct. 2022. Disponible en : <https://francearchives.gouv.fr/fr/actualite/224765841>. Accès à : 3 mai 2023.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Ministère de la Culture. Arrêté du 22 décembre 2021 portant ouverture d'archives relatives à la guerre d'Algérie. **Journal officiel de la République française**, n. 298, 23 déc. 2021b. Disponible en : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044546979>. Accès à : 3 mai 2023.

SARR, Felwine ; SAVOY, Bénédicte. **Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain** : vers une nouvelle éthique relationnelle. Paris : Ministère de la Culture, 2018. <https://www.vie-publique.fr/rapport/38563-la-restitution-du-patrimoine-culturel-africain>

SAVOY, Bénédicte. **Le long combat de l'Afrique pour son art** : histoire d'une défaite postcoloniale. Paris : Seuil, 2023.

SORREL, Par Audrey. **Association AIDES** : archives de AIDES-Association (1985-1989) et AIDES-Fédération (1988-1998). Pierrefitte-sur-Seine : Archives Nationales (France), 2003. (Répertoire 20030474/1-20030474/64). Disponible en : https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/consultationIR.action?irl=FRAN_IR_026457. Accès à : 3 mai 2023.

THENAULT, Sylvie ; BESSE, Magalie (dir). **Réparer l'injustice** : l'Affaire Audin. Paris : Institut francophone pour la justice et la démocratie : LGDJ, 2019.

UNION EUROPÉENNE. Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. **Journal Officiel de l'Union Européenne**, n. L119, pp. 1-88, 4 mai 2016. Disponible en : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0679>. Accès à : 3 mai 2023.

UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION ; CONSEIL INTERNATIONAL DES ARCHIVES. **La Déclaration Universelle sur les Archives – DUA**. Paris : Conseil International des Archives : UNESCO, 2011. Disponible en : <https://www.ica.org/fr/nos-initiatives-majeures/la-declaration-universelle-des-archives-uda>. Accès à : 3 mai 2023.